



Centre hospitalier de Versailles  
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHÉ PUBLIC**  
**MARCHÉ DE TRAVAUX**

# Remplacement du groupe électrogène de Jouars Pontchartrain Centre Hospitalier de La Mauldre

## Règlement de la consultation (RC)

Procédure adaptée ouverte passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, du code de la commande publique

Consultation n°

2025SB21

Date limite de remise des plis

**20 janvier 2026 à 12 heures**

# 1. OBJET DU CONTRAT

## ■ Acheteur :

### Centre hospitalier de Versailles

Représentant : Centre Hospitalier de Versailles Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud  
Adresse : Centre Hospitalier de Versailles  
177 rue de Versailles  
78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

## ■ L'établissement partie du GHT Yvelines Sud, ci-dessous, est concerné par le présent marché :

- Le Centre Hospitalier de la Mauldre

## ■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Remplacement du groupe électrogène de Jouars Pontchartrain Centre Hospitalier de La Mauldre
	Acheteur	Centre hospitalier de Versailles, établissement support du GHT Yvelines Sud.
	Type de contrat	Marché de travaux
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Le Centre Hospitalier de la Mauldre, 23 r St Louis, 78760 Jouars Pontchartrain
	Durée	Voir CCAP Rubrique 4 : Durée du contrat et délais d'exécution
	Pénalités de retard	Voir CCAP
	Variation des prix	Actualisation (formule)
	Nature des prix	Prix forfaitaires

## ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : le remplacement du groupe électrogène de Jouars Pontchartrain Centre Hospitalier de La Mauldre.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent le remplacement du groupe électrogène de Jouars Pontchartrain Centre Hospitalier de La Mauldre.

Ce marché est traité à prix forfaitaires conformément à la décomposition de prix global et forfaitaire annexés à l'acte d'engagement.

Code CPV	Libellé CPV
31121000-0	Groupes électrogènes

## ■ Lieu d'exécution :

Le Centre Hospitalier de la Mauldre,  
23 r St Louis,  
78760 Jouars Pontchartrain

■ **Allotissement :**

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande Publique, la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : l'homogénéité des prestations et l'allotissement risqueraient de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

■ **Procédure de passation :**

Le présent marché est passé sous forme de procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

■ **Type de marchés :**

Il s'agit d'un marché de travaux.

Ce marché est à prix forfaitaire.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :  
<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires doivent répondre sous forme dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique **UNIQUE** ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ❖ Le Règlement de la consultation
- ❖ L'acte d'engagement
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- ❖ Le cahier des clauses technique particulières (CCTP)
- ❖ Une attestation de visite
- ❖ Une fiche contact à compléter

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Visites de site**

**Visite obligatoire**

**Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite de site, avant de remettre leur offre.  
Cette visite concerne tous les lots.**

**L'attestation de visite dûment contresignée lors de la visite, sera impérativement à joindre au dossier de remise des offres.**

➤ **Modalités d'organisation des visites de site**

Les visites se feront après demande par mail à la direction des investissements et du patrimoine dont les coordonnées figurent ci-dessous :

**M. Philippe GEVEAUX** Mail : [pgeveaux@ght78sud.fr](mailto:pgeveaux@ght78sud.fr) / Tel : 0134945804

**Les visites seront organisées le 08 janvier 2026 à :**

<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
9h30 à 10h	13h30 à 14h
10h à 10h30	14h à 14h30
10h30 à 11h	14h30 à 15h
11h à 11h30	15h à 15h30
11h30 à 12h	15h30 à 16h
12h à 12h30	

Monsieur GEVEAUX fera les visites.

**A défaut de l'attestation de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.**

**Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article 6 du présent Règlement de Consultation).**

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSEO) :**

La présente consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire relative à la reprise de l'ancien groupe électrogène du Centre Hospitalier La Mauldre.

Les candidats devront obligatoirement chiffrer cette prestation en complément de l'offre de base. L'absence de chiffrage de cette prestation rendra l'offre irrégulière et entraînera son rejet.

Cette prestation sera prise en compte lors de l'évaluation comparative des offres, selon les critères de jugement définis dans le présent règlement de consultation.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Centre Hospitalier de Versailles

« 2025SB21- Nom de la consultation » « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »

DLA

Cellule de la commande publique

André Mignot

177 rue de Versailles

78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Contact : Stéphanie BERA

Les propositions, financières notamment, doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français asservie.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
DC1	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
DC2	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du regroupement disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
DC4	Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc</a> S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le

	candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
<b>Redressement judiciaire</b>	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
<b>Emploi des travailleurs handicapés</b>	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
<b>Emploi salariés par candidat français</b>	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
<b>Emplois salariés par candidat étrangers</b>	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
<b>Certificat de régularité fiscale</b>	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
<b>Certificat de régularité sociale</b>	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
<b>Certificats de qualification</b>	Certificats de qualifications et/ou attestation ou tout autre moyen notamment certificats d'identité professionnelle ou références attestant de la compétence du candidat à réaliser la mission.
<b>Attestation d'assurance</b>	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
<b>Chiffre d'affaire</b>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
<b>Effectifs candidat</b>	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
<b>Extrait KBIS</b>	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
<b>Prestations similaires</b>	La liste des prestations de nature similaire que le présent accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
<b>Acte d'engagement</b>	Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre.
<b>Annexe 1 à l'Acte d'engagement</b> <b>Cadre de réponse financière (DPGF)</b>	Pièce dument complétée. Toutes les cases de l'annexe financière sont renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre et les prix sont indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule). Ces pièces doivent être transmises au format Excel.
<b>Cadre de mémoire techniques</b>	<p>Le candidat doit remettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le « <b>cadre de mémoire technique</b> » (CMT) qui ne doit pas excéder 20 pages (une feuille recto-verso = 2 pages), page de garde, sommaire non compris (21 x 29,6 cm, police Arial 10) est obligatoirement articulé en fonction des chapitres suivants :</li> </ul> <p><u>Critère technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1) Qualité de l'équipe et des moyens matériels, respect des normes en vigueurs et environnementales.</li> <li>▪ 2) Qualité de la méthodologie d'exécution de la maintenance corrective dans le cadre des garanties des matériels.</li> <li>▪ 3) Qualité du système de gestion informatisé</li> <li>▪ 4) Qualité de l'engagement RSE de la société.</li> </ul> <p><b>L'administration se réserve la possibilité de ne pas lire toute page en sus du nombre précisé.</b></p>
<b>RIB</b>	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.
<b>Attestation de visite</b>	Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement de la consultation, le candidat remet son attestation de visite qui lui aura été remise par le responsable technique de chaque établissement.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

<b>Document</b>	<b>Descriptif</b>
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales

Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a> .
Extrait KBIS	Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

#### ■ Rematérialisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematérialisation.

#### ■ Echanges électroniques :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

## 4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### ■ Ouverture des plis :

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation. Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

**Les documents à remettre doivent être renommés de la façon suivante (par exemple 2025SB21 AE-Nom de l'entreprise).**

En cas de remise d'offres successives par un même soumissionnaire, seule la dernière offre sera prise en charge par le pouvoir adjudicateur.

### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Le critère « prix » sera apprécié au vu du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats, selon le principe d'attribution des points suivants :

L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien noté sera celui proposant le prix le plus haut. Le classement des offres financières sera effectué selon la formule suivante :

Ce cadre de réponse a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce, par lot concerné. Les renseignements indiqués dans ce Mémoire méthodologique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précédent.

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous).

### En ce qui concerne la notation financière :

Calcul de la notation financière :  $60 \times \text{offre financière la plus basse} / \text{offre financière notée}$  Le critère prix sera apprécié au regard de la DPGF.

Les offres des candidats peuvent faire l'objet d'une décision de rejet de la part du pouvoir adjudicateur dans les cas de figure suivants :

Critère	Complément
1. Note financière = Note prix de l'offre (50 points) + Note PSEO (10 points)	Note prix de l'offre = $50 \times \text{offre la plus basse} / \text{offre notée}$ Note PSEO = $10 \times \text{Valeur de reprise notée} / \text{Valeur de reprise la plus haute}$

Critère	Complément
<b>2. Valeur technique (40 points)</b>	<p><b>Sous critère n°1 :</b> Méthodologie des travaux de remplacement des groupes électrogènes et cohérence de la méthodologie avec planning d'exécution et moyens techniques et humains <b>20 points</b></p> <p><b>Sous critère n°2 :</b> Qualité du matériel <b>15 points</b></p> <p><b>Sous critère n°3 :</b> Dispositions prises en matière environnementale et sociétale pour l'exécution du marché comprenant les mesures mis en place pour la gestion des déchets, l'impact environnemental des interventions, la contribution au développement économique et social, les programmes de formation et de développement des compétences et le respect des normes éthiques et sociales pour les sous-traitant <b>5 points</b></p>

■ La gestion des irrégularités des offres :

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».



**Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :**

- Absence de DPGF
- DPGF incomplet
- Absence d'attestation de visite
- Absence de mémoire technique

Les sous-critères pour la valeur technique de chacun des lots seront notés selon la grille d'appréciation suivante puis pondérés selon les notations indiquées ci-dessus :

■ Echelle de notation :

Note	Appréciation	Observations
0/5 point	Très faible	Le candidat n'a produit aucun élément sur le sous-critère jugé
1/5 points	Faible	Lorsque la réponse apportée est conforme, mais apporte très peu ou pas de précision ou d'information adaptée au besoin
2/5 points	Moyenne	Lorsque la réponse apportée est conforme et apporte peu de précisions ou d'informations adaptées à la prestation
3/5 points	Bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire est conforme et suffisamment détaillée sur les points importants
4/5 points	Très bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat est très précise et très bien détaillée dans l'ensemble

5/5 points	Excellente	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat apporte une valeur ajoutée significative (sans sur-qualité) en plus d'avoir un mémoire très précis et des engagements de performance
------------	------------	--

■ **La gestion des irrégularités des offres:**

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

**Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Note éliminatoire :**

**Le candidat ayant obtenu moins de la moitié des points attribués au critère technique ne peut être désigné comme attributaire du marché.**

**Ainsi si l'un des soumissionnaires obtient une note inférieure à 30/60 sur la valeur technique, il ne peut être désigné comme attributaire du marché.**

■ **Offres anormalement basses**

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. L'absence de réponse aura pour conséquence de rejeter l'offre pour anormalement basse.

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur.

Un relevé des questions posées par les candidats sera opéré et l'ensemble des candidats recevra par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, les réponses aux questions posées avant la date limite de réception des offres.

## ■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référendum contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
VERSAILLES  
78000  
Téléphone : 0139205400  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Télécopie : 0139205487  
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

### **Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : à compléter ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.